

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_120

Séance du 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 21 septembre 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

M. Pascal MONNIER donne pouvoir à M. Christophe NOURRY
Mme Sonia MAQUERE donne pouvoir à M. Jordan AUCLAIRE

Absent :

Mme Rachel AMATO
M. Nicolas DUFRENE

Secrétaire de séance : Mme Martine PAPIN

<u>Membres :</u>	En exercice	:	29
	Présents	:	25
	Votants	:	27

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260921-2026_120-DE



INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - TVLH

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2026 ayant institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu Le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixant le champ d'application de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicable à compter du 1er janvier 2027

Vu la délibération n° 2023-080 du 28 août 2023 ;

Vu les règles applicables aux conditions d'assujettissement des locaux d'habitation vacants et aux critères d'appréciation de la vacance ;

Considérant que la réforme fiscale applicable à compter des impositions établies au titre de 2027 remplace les anciens dispositifs relatifs à la taxe sur les logements vacants et à la taxe d'habitation sur les logements vacants par une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instituer cette taxe dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2023_080 en date du 28 août 2023 instituant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en tant qu'elle est remplacée par le nouveau dispositif légal.
- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune nouvelle du Lude, conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts.
- **De charger** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents, et de prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 30 septembre 2026.

La Secrétaire
Mme Martine PAPIN



Le Maire,
M. René de NICOLAY



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 072-200077162-20260921-2026_120-DE